

Interpellation présentée par le député:

M. Sami Kanaan

Date de dépôt: 23 septembre 2004

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour que la nouvelle zone 30 dans le quartier Cluse-Roseraie soit sûre et crédible ?

Les zones à vitesses limitées, dites zones 30, constituent un moyen efficace de favoriser une bonne harmonie entre les différents usagers de la route, qu'ils soient automobilistes, piétons ou cyclistes, et qu'ils soient habitants du quartier, visiteurs ou pendulaires. Différentes études et enquêtes en Suisse ont montré qu'une fois instaurées ces zones 30 rencontrent une très large adhésion. Elles contribuent à la sécurité routière (un accident est nettement moins grave à 30 km/h qu'à 50 km/h) ainsi qu'à la qualité de vie du quartier, par exemple en diminuant le bruit dû au trafic.

Mais ce succès n'est possible que si leur mise en place se fait de manière cohérente, avec des mesures d'accompagnement suffisantes, aussi bien sur le plan constructif (ralentisseurs, resserrements de voirie, etc.) que sur le plan de la signalisation, ou encore de l'information préalable et parallèle, et bien sûr sur le plan des contrôles. Il ne suffit pas d'installer quelques panneaux à l'entrée de la zone, indiquant qu'il s'agit d'une zone 30 !

Une nouvelle zone 30 vient enfin d'être instaurée dans le quartier de Cluse-Roseraie, sur le territoire de la Ville de Genève, suite à des demandes insistantes de la population du quartier et après un large processus de concertation de cinq ans. Malheureusement, il semblerait que les mesures d'accompagnement soient largement insuffisantes, créant une grande inquiétude dans le quartier, notamment concernant la sécurité des enfants sur le chemin de l'école. Ainsi la plupart de passages piétons ont été supprimés à

la demande du Canton, ce qui correspond à la logique de ces zones 30 et à l'ordonnance fédérale en la matière, mais sans mesures d'accompagnement ni information suffisantes aux automobilistes. De plus, selon des informations fiables, la police a reçu pour instructions de ne pas faire de contrôle dans les zones 30. Dans les médias elle expliquait que c'était faute de matériel technique adéquat.

C'est pourquoi nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) Est-ce que lorsque l'Office des Transports et de la Circulation (OTC) autorise une commune genevoise, quelle qu'elle soit, à instaurer une zone 30, veille-t-il à ce que toutes les mesures d'accompagnement soient planifiées et mises en oeuvre dans un délai adéquat ?
- 2) Pourquoi est-ce que, dans le cas de la zone 30 de Cluse-Roseraie, aucune mesure constructive d'aménagement urbain, notamment des ralentisseurs de type coussin berlinois et des resserrements de voirie (avancées de trottoirs, surtout vers les carrefours), n'a été prise antérieurement à l'effacement des passages piétons ? Comment se fait-il que les passages piétons aient pu être supprimés avant que les mesures d'accompagnement soient prises ?
- 3) Comment se fait-il que la police prétend ne pas pouvoir / vouloir faire des contrôles dans les zones 30, à Plainpalais ou ailleurs, faute de matériel adéquat, alors que le Conseil d'Etat a délégué trois de ses représentants pour signer le 7 avril 2004 en grande pompe la Charte européenne de la sécurité routière ?
- 4) Quelles mesures concrètes compte prendre le Conseil d'Etat pour corriger ces lacunes dans la zone de Cluse-Roseraie, en collaboration avec la Ville de Genève ?
- 5) Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de mettre au point, avec les spécialistes concernés, un « mode d'emploi » pour les communes qui proposent des zones 30, afin qu'elles soient encouragées à le faire mais dans les règles, c'est-à-dire en prévoyant notamment une information suffisante, des mesures constructives, une présence active des agents municipaux (surtout au début) pour expliquer les nouvelles règles, suivie de contrôles de la police ? La phase information-sensibilisation suivie de contrôles avec sanctions est indispensable pour faire changer les comportements. Le Conseil d'Etat peut-il appuyer les communes dans ce sens ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.